

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 14.- Mise à disposition de containers pour le Service Maintenance - Avenant 1 - Attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L1311-5, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2020 relative à l'attribution du marché "Mise à disposition de containers pour le Service Maintenance" à RECYTERRE, rue du port n° 14 à 6250 Pont-De-Loup pour le montant d'offre contrôlé de 76.243,60 €, hors T.V.A., ou 92.254,76 €, 21 % T.V.A. comprise pour 6 mois, renouvelable une fois soit 152.487,20 €, HT.V.A. ou 184.509,52 €, T.V.A.C pour une année;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° MP2020-055;

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant 1 du marché "Mise à disposition de containers pour le Service Maintenance" pour le montant total en plus de 33.371,76 €, hors T.V.A., ou 40.379,83 €, 21 % T.V.A. comprise;

Considérant la motivation de cet avenant : "*Le marché est arrivé à son terme le 5 octobre 2021. Vu la situation actuelle et le surplus de déchets liés aux inondations, il ne nous a pas été possible de renouveler le marché à temps. Afin de ne pas se retrouver sans container, la société RECYTERRE nous a remis une offre pour un mois supplémentaire*";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 875/12401-48;

Considérant que ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire non encore approuvée par les Autorités de Tutelle;

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à la commande en urgence pour les circonstances impérieuses et imprévues décrites ci-dessus, conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 44.417,81 € est proposé à la modification budgétaire n° 1 du budget 2021 lors de cette même séance pour financer la dépense, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, que les circonstances impérieuses et imprévues de réaliser la commande en urgence sont reprises ci-dessus;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2021, M. le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 6 octobre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 21 octobre 2021;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.,

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET